

# **ORGANISATION D'UN VIDE MAISON**

**Un vide maison, vide grenier doit obligatoirement être déclaré en mairie qui, elle-même vous fournira un arrêté après accord du Maire.**

<https://entreprendre.service-public.fr/simulateur/calcul/13939>

(en bas de page, « télécharger le formulaire n° 13939\*01 pdf »)